

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2025-123

L'an deux mille vingt-cinq

Le dix décembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 3 décembre 2025

Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	28
Votes	32

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Gérard MAGNET

ABSENTS / EXCUSES :

Yves GOUGNE, Raphaëlle GUERIAUD, Anne-Sophie DÉVAUX, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :

Christian FROMONT donne procuration à Marc COSTE

Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI

Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN

Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE :

Rapporteur : Monsieur Loïc BIOT, Vice-Président délégué au Développement Economique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de Développement économique,

Vu la délibération n° 079/18 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 adoptant le Schéma de Développement Economique (SDE) du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2022-015 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 validant la convention d'objectifs 2022-2023 entre la Coworquie et la Copamo,

Vu la délibération n° CC-2024-019 du Conseil Communautaire 12 mars 2024 validant la modification et la prorogation de la convention d'objectifs 2022-2023 entre la Coworquie et la Copamo,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements » du 25 novembre 2025,

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Approbation de l'avenant n° 2 portant sur la modification et la prorogation de la convention d'objectifs avec la Coworquie

L'association La Coworquie a pour but de développer et gérer un tiers lieu pour accompagner les entrepreneurs situés sur le Pays Mornantais.

A travers des actions de conseil et d'accompagnement, elle accueille à la fois les porteurs de projets de création et/ou reprise d'entreprises, et les jeunes TPE et PME du territoire.

Une convention d'objectifs 2022/2023 a été signée pour financer la mise en œuvre de ces actions et ainsi favoriser l'entrepreneuriat sur le territoire par la structure associative « La Coworquie ».

Un avenant a été réalisé en 2024 afin de modifier les actions et réaliser une première prolongation de délai jusqu'au 31 mars 2026.

Le présent avenant a pour objet la mise à jour du plan d'action, des dispositions financières (proratisation du montant de la subvention pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2026) ainsi que la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Considérant le projet d'avenant n° 2 de la convention avec La Coworquie, ci-joint,

Considérant l'enjeu de pérennisation des actions menées au-delà de la période pour laquelle cet accompagnement est accordé,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le 15.DEC.2025

Notifié ou publié
le 15.DEC.2025
Le Président

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon /
www.telerecours.fr, dans
un délai de 2 mois suivant
sa publication*

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs avec l'association la Coworquie,

APPROUVE le versement de la subvention d'un montant de 8 775 € pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 décembre 2026,

AUTORISE le Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

DIT que les crédits seront prévus au chapitre 65 du budget principal.

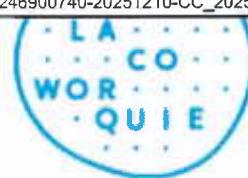
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 15 DECEMBRE 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Le Président,
Renaud PFEFFER





AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 - 2023

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo),

Dont le siège est situé 50 avenue du Pays Mornantais - 69440 Mornant,

Représentée par son Président, M. Renaud PFEFFER, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°**CC-2025-xx** du 10 décembre 2025,

D'une part,

ET

L'association La Coworquie,

Domiciliée 14 rue Boiron - 69440 Mornant,

Adresse de l'espace : Boulevard du Pilat – 69440 Mornant

Représentée par son Président, Monsieur Didier MALINOWSKI,

D'autre part,

Préambule :

Lors du Conseil Communautaire du 29 mars 2022, en vertu de la délibération N° CC-2022-015 la convention d'objectifs entre la Copamo et la Coworquie était adoptée.

Le plan d'action a été mis à jour et la durée de cette convention a été prolongée jusqu'au 31 mars 2026 par l'avenant n°1, adopté par délibération N° CC-2024-019 du Conseil Communautaire du 12 mars 2024.

La convention actait l'action de la Coworquie en matière d'accompagnement à l'entreprenariat sur le territoire à savoir, favoriser l'émergence puis consolider les projets des porteurs, par le biais de permanences des acteurs de la création d'entreprises ainsi que de cycles d'accompagnement des entrepreneurs confirmés.

Ceci exposé, il est convenu par les parties ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la mise à jour du plan d'action ainsi que la prolongation de la durée de la convention.

Article 2 : Obligations réciproques des parties

L'article 2 concernant les obligations réciproques des parties est modifié comme suit :

Pour la Coworquie :

La Coworquie s'engage à mener plus spécifiquement sur les 4 actions suivantes :

- **Action 1 - Favoriser l'émergence (j'ai une envie, j'ai une idée)**
- **Action 2 - Consolider les projets / confirmer l'émergence (j'ai un projet) – Accueil des porteurs de projets**
- **Action 3 - Consolider les projets / confirmer l'émergence – Organiser des animations et cycles d'accompagnement pour aider les entrepreneurs selon les problématiques économiques.**
- **Action 4 - Organiser une action transversale avec les associations du territoire (CERCL, CAP)**

Pour chacun des axes, il est défini des fiches actions (Annexe1) intégrant les objectifs, les moyens et les indicateurs.

Les parties s'engagent à une rencontre trimestrielle pour faire le bilan des actions en cours.

La Coworquie s'engage également à fournir un bilan d'activité annuel, qualitatif et quantitatif sur les activités et les résultats obtenus.

Article 3 : Durée de la convention

L'article 4 concernant la durée de la convention est modifié comme suit :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2022 pour une durée de quatre ans et neuf mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 4 : Dispositions financières

L'article 3 concernant les dispositions financières de la convention est modifié comme suit :

La Copamo s'engage à verser une subvention de 11 700€ par période annuelle d'exécution comme suit :

Pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2026 :

- Une avance de 30% à la signature de la convention et en début d'année N+1,
- 50% à la moitié de l'exécution de l'action,
- Le solde, soit 20% à réception du bilan qualitatif / quantitatif de l'exécution des actions au 31 mars 2023, 2024, 2025 et 2026

La Copamo s'engage à verser une subvention de 8 775 € pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 décembre 2026, à verser comme suit :

- Une avance de 50% au 1^{er} avril 2026
- Le solde, soit 50% au plus tard le 15 décembre sur présentation des justificatifs suivants : Compte rendu d'AG, le compte rendu financier annuel faisant apparaître clairement l'affectation de la subvention, ainsi que le suivi des actions.

En cas de non-exécution des actions dans leur intégralité, la Copamo se laissera le droit, soit de ne pas payer dans son intégralité l'engagement prévu, soit d'en demander le remboursement.

Article 5 :

Tous les autres articles de la convention d'objectifs précitée demeurent inchangés.

Fait à Mornant, en deux exemplaires originaux.

Le

Le Président de la Copamo
Monsieur Renaud PFEFFER

Le Président de la Coworquie
Monsieur Didier MALINOWSKI

ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 069-246900740-20251210-CC_2025_123-DE

Fiche action	Action 1 - Favoriser l'émergence (j'ai une envie, j'ai une idée)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir un accompagnement spécifique sur les sujets ESS, • Acquérir de nouveaux outils d'aide à la création d'entreprise, • Rencontrer et échanger entre pairs à l'échelle du territoire, • Fédérer autour de son projet et le faire connaître sur le territoire
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'ateliers : outil de diagnostic du besoin, comprendre les modèles économiques de l'ESS, gouvernance, mesure d'impact
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'ateliers réalisés • Nombre de participants par atelier dont COPAMO

Fiche action	Action 2 - Consolider les projets / confirmer l'émergence (j'ai un projet) – Accueil des porteurs de projets
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer un espace / temps / lieu d'accueil pour un 1er échange avec les personnes ayant un projet d'entreprises : gagner en confiance, en sécurité et en temps dans la réalisation du projet, profiter d'un éco-système porteur.
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Recevoir les personnes physiquement au fil de l'eau, entretiens individuels de pré-qualification, suivi des porteurs de projet.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes reçus dont COPAMO • Profil des personnes accompagnées (âge, commune, état d'avancement du projet à la 1ère rencontre) • Evolution du projet (poursuite du projet, abandon...) • Type d'activité

Fiche action	Action 3 - Consolider les projets / confirmer l'émergence – Organiser des animations et cycles d'accompagnement pour aider les entrepreneurs selon les problématiques économiques.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux besoins et enjeux économiques identifiés sur le territoire. • Renforcer la dynamique collective autour de thématiques stratégiques.
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les problématiques prioritaires et valider annuellement la thématique retenue en début d'année, en concertation avec la collectivité. • Organiser des animations autour de la thématique choisie. • Mobiliser des intervenants experts et des entreprises locales pour enrichir les échanges.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'animations réalisées • Nombre de participants par animation dont COPAMO

Fiche action	Action 4 – Organiser une action transversale avec le (CERCL, CAP)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">Favoriser le lien entre les entreprises du territoire de la Copamo
Moyens	<ul style="list-style-type: none">L'accompagnement s'articulera autour d'une action transversale ouverte aux adhérents des autres associations économique du territoire. Chaque association organisera au moins une action dans l'année ouvert aux adhérents des autres associations économiques du territoire.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none">Nombre d'actions transversales et thématiquesNombre de participants